Décision 05-D-51 du 21 septembre 2005

relative à des pratiques mises en œuvre dans le cadre d'un marché de travaux pour la construction d'un hémicycle et de bureaux pour le Parlement Européen de Strasbourg (lot plâtrerie, isolation, cloisons)

Posted on: 30 septembre 2005 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre délégué aux finances et au commerce extérieur
Dispositif(s)	Pratique établie Sanctions pécuniaires
Entreprise(s) concernée(s)	Cilia SAS, Marwo, Stenger, CCB Dufaylite, Cilia Salvatore SARL, Somoclest, DBS, Sort et Chasle, Soe Stuc et Staff, Lassince et Fils

Lire

le texte intégral de la décision
279.78 Ko